

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DU CHANOT

5 rue de Cirey
52700 CHANTRAINES

Code AIOT : 0055200149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2025 dans l'établissement GAEC du CHANOT implanté 52700 Chantraines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement de la Mairie

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU CHANOT
- 5 rue de Cirey 52700 Chantraines
- Code AIOT : 0055200149
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation agricole de type polyculture élevage;

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun rejet le jour du contrôle et les équipements (mur et poche) sont mis en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2025, article 3.3.1-I
Thème(s) : Élevage, Risques de pollution des milieux
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés de dispositifs de contrôle de l'étanchéité.
Constats : Les eaux de lavage issues de la nurserie sont collectées dans un regard. Une pompe de relevage permet le transfert de ces eaux de lavage dans une poche de 100 m ³ . Cette pompe a été mise en marche pour s'assurer de son bon fonctionnement. Un mur de protection a été réalisé. Il est implanté entre le mur du cimetière et la poche de 100 m ³ . Cette poche est équipée de 3 événements de respiration et d'une vanne de reprise pour pomper les eaux de lavage dans une tonne à lisier, afin de réaliser l'épandage. Une clôture est en cours de mise en place. Aucune perte d'étanchéité des silos d'ensilage n'a été constatée le jour du contrôle. Une ancienne trace d'écoulement de jus d'ensilage d'environ 3 mètres est présente devant un silo.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2025, article 4.1
Thème(s) : Élevage, Risques de pollution des milieux
Prescription contrôlée : Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.
Constats : Aucun rejet d'effluent d'élevage dans les eaux superficielles n'a été constaté le jour du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite